

CONDITIONS PARTICULIERES

Organisme de Formation

FOODINNOV NUTRITION a déclaré son activité de prestataire de formation professionnelle continue auprès du préfet de la région Bretagne sous le numéro 53 35 09303 35. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Annulation

En cas d'annulation par le participant, les frais suivants seront retenus ou exigés :

- Annulation plus de 5 jours ouvrés avant la session de formation : 50 % des frais d'inscription ;
- Annulation moins de 5 jours ouvrés avant la session de formation : 100 % des frais d'inscription.

Un participant peut être remplacé sans frais jusqu'à la date de la session de formation.

FOODINNOV NUTRITION se réserve le droit d'annuler la session de formation ou de la reporter à une date ultérieure si le nombre de participants n'atteint pas le minimum requis : 5.

Dans l'un ou l'autre des cas, les participants seront avisés cinq jours ouvrés avant la session de formation. En cas d'annulation, le paiement déjà effectué sera totalement remboursé et, en cas de report, le paiement sera toujours applicable.

Facturation

50 % à la signature du contrat, 50 % à l'issue de la formation.
Paiement à réception de facture, par chèque bancaire ou par virement.

Convention de formation

FOODINNOV NUTRITION est chargé de produire et transmettre les conventions de formation aux stagiaires.

Supports pédagogiques

La propriété intellectuelle des supports de formation transmis au stagiaire sous format papier le jour de la formation reste à FOODINNOV NUTRITION.

Pour toute copie ou diffusion, merci de solliciter notre accord préalable.

Locaux de formation

FOODINNOV NUTRITION animera la session de formation dans ses locaux à Bruz (35). Pour un groupe de plus de 12 personnes, une salle sera louée sur le campus de Ker Lann à Bruz.

Emargement

Les stagiaires devront signer la feuille d'emargement pour chaque demi-journée de présence.

Evaluation

Les stagiaires seront évalués par un questions-réponses à la fin de la session.

Attestations de stage

FOODINNOV NUTRITION transmettra à chaque stagiaire une attestation de présence et une attestation de fin de formation.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par FOODINNOV NUTRITION.

Frais de repas

Le déjeuner sur place est pris en charge par FOODINNOV NUTRITION.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet du contrat

L'objet du présent contrat est l'exécution par **FOODINNOV NUTRITION** au bénéfice du **CLIENT**, d'un ensemble de prestations de services dénommé **LA MISSION**, que les parties ont défini ensemble au vu du cahier des charges du client.

Article 2 : Obligation de FOODINNOV NUTRITION

FOODINNOV NUTRITION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et toutes les compétences internes pour mener à bien la prestation proposée et pour fournir toute information pouvant faciliter la réalisation du présent projet.

FOODINNOV NUTRITION s'engage à informer en permanence le **CLIENT** de l'avancement des travaux et des éventuels réaménagements de planning et de moyens. Dans ce cas, il sera établi un avenant d'un commun accord redéfinissant les actions à poursuivre et le montant des budgets supplémentaires s'y afférant.

FOODINNOV NUTRITION s'engage à fournir régulièrement au **CLIENT** l'ensemble des informations techniques, comptes-rendus, rapports relatifs à l'exécution de la **MISSION**.

Article 3 : Obligation du CLIENT

Le **CLIENT** s'engage à fournir à **FOODINNOV NUTRITION** l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution de la mission.

Article 4 : Clause résolutoire – Force majeure

Le présent contrat peut être résolu sans indemnité, ni préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure. Les cas de force majeure visent l'impossibilité d'exécuter la **MISSION** du fait d'un événement fortuit et extérieur aux parties.

Article 5 : Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié par **FOODINNOV NUTRITION** ou le **CLIENT** en cas d'inobservation par l'autre partie de ses obligations nées du présent contrat.

La résiliation sera de plein droit dans l'hypothèse où la violation d'une clause du présent contrat n'aura pas été corrigée par l'une des parties dans les trente jours suivant la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de cette violation par l'autre partie.

Article 6 : Responsabilité

Le **CLIENT** s'engage à s'abstenir de toute action susceptible de nuire à la bonne exécution de la **MISSION** par **FOODINNOV NUTRITION**. **FOODINNOV NUTRITION** n'est tenue que des fautes qu'elle a pu commettre, dans les opérations qui lui ont été confiées, fautes dont le client aura apporté la preuve.

Article 7 : Confidentialité et Propriété Industrielle

Le personnel de **FOODINNOV NUTRITION** est tenu au secret professionnel et s'engage à ne divulguer aucune des données, ni informations à laquelle il pourrait avoir connaissance de manière volontaire ou fortuite, sans autorisation écrite préalable du client. De plus, le personnel de **FOODINNOV NUTRITION** s'engage à ne pas communiquer le contenu ni les résultats de cette prestation sauf accord préalable du client.

Article 8 : Respect des délais

FOODINNOV NUTRITION s'engage à respecter les délais d'initiation de l'étude à compter de la date de réception de l'intégralité des documents nécessaires devant être fournis par le client. Ainsi, tout retard dans la transmission des données entraînera automatiquement un délai supplémentaire dans la réalisation de l'étude.

Article 9 : Validité du contrat

Les offres de prestations formulées par **FOODINNOV NUTRITION** ont une durée de validité de 30 jours à compter de leur émission.

Article 10 : Initialisation du contrat

Le démarrage du projet ne sera initié qu'à réception du devis signé et du règlement TTC des 50% à la commande.

Article 11 : Révision tarifaire

Les révisions tarifaires ne peuvent s'appliquer qu'aux dates anniversaires du contrat et sont indexées sur l'indice Syntec selon la formule $P1 = PO \times (S1/S0)$, où :

- P1 = prix révisé ; P0 = prix d'origine
- S0 = indice Syntec publié à la date de la précédente révision, ou indice d'origine (date de signature du contrat)
- S1 = dernier indice Syntec publié à la date de la révision

Article 12 : Droit applicable et compétence juridictionnelle

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige survenant à l'occasion de son interprétation ou de son exécution sera soumis aux juridictions françaises du siège de **FOODINNOV NUTRITION**.

Article 13 : Accords antérieurs

Le présent contrat annule et remplace tous accords antérieurs.